

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE**

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 550/²²³.....DU 10.12.2009 PORTANT
CREATION D'UNE CELLULE DE GESTION DES MARCHES PUBLICS
AU SEIN DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des marchés publics du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°100/119 du 07 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu le décret n°100/120 du 08 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n°100/123 du 11 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics ;

Vu le décret n°100/149 du 10 septembre 2008 portant structure, fonctionnement et mission du Gouvernement de la République du Burundi ;

ORDONNE

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux une Cellule de gestion des marchés publics (CGMP)

uch.

Article 2 : La Personne Responsable de passation des marchés au Ministère est Monsieur **NDUWIMANA Charlès**, Conseiller au Cabinet du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

Article 3 : Sont nommés membres de la Cellule de Gestion des Marchés Publics

1. **NTUKAMAZINA Joseph**
2. **NTUNGWANAYO Elie**
3. **KITERAMPONGO Mathias**
4. **GATERETSE Emmanuel**
5. **NTAWUYAMARA Germain**
6. **RUSAKE Athanase**
7. **NIYOYUNGURUZA Aline**

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées

Article 5 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le *10.1.02* /2009

